

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Numéro de dossier: TC/CL/222.2140/VV

Répertoire : 2022/111598

"Anheuser-Busch InBev"
société anonyme
en qualité de société cotée
à 1000 Bruxelles, Grand-Place 1
Numéro d'entreprise 0417.497.106
Registre des personnes morales de Bruxelles, division néerlandophone
www.ab-inbev.com
corporategovernance@ab-inbev.com

POUVOIRS EN MATIERE DU CAPITAL AUTORISE--
APPROBATION DES COMPTES ANNUELS--
DECHARGES--
NOMINATION D'ADMINISTRATEURS--
NOMINATION DU COMMISSAIRE--
POLITIQUE DE REMUNERATION ET RAPPORT DE REMUNERATION

Ce jour, le vingt-sept avril deux mille vingt-deux.

A 1030 Schaerbeek, Boulevard A. Reyers 80, Bluepoint Centre Brussels.

Devant **Tim CARNEWAL**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", ayant son siège social à Bruxelles, avenue Lloyd George, 11.**S'EST REUNIE**l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société anonyme cotée "**Anheuser-Busch InBev**", ayant son siège à 1000 Bruxelles, Grand-Place 1, ci-après dénommée la "*Société*" ou "*AB InBev*".**IDENTIFICATION DE LA SOCIETE**

La Société a été constituée sous la dénomination "Newbelco" suivant acte reçu par Maître Peter Van Melkebeke, notaire à Bruxelles, le 3 mars 2016, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 8 mars suivant, sous les numéros 16305365 et 16305366, et rectifié par acte reçu par Maître Tim Carnewal, notaire à Bruxelles, le 20 juin 2016, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 4 juillet suivant, sous le numéro 16092438.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Tim Carnewal, notaire à Bruxelles, le 1^{er} avril 2022, publié aux Annexes du Moniteur belge du 14 avril suivant, sous les numéros 22325360 et 22325361.

La Société est immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0417.497.106.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à 11 heures, sous la présidence de Monsieur **BARRINGTON Martin**.

Langue de travail

Le président signale que le néerlandais et le français seront, conformément à la loi, les langues de travail officielles de l'assemblée. Il invite les personnes qui ne pratiquent aucune de ces deux langues à s'exprimer en anglais.

Composition du bureau

Le président indique qu'il a, conformément à l'article 36 des statuts, constitué le bureau de l'assemblée ce jour, avant l'ouverture de la séance, en procédant à la désignation de :

- Monsieur **BLOOD John**, *Chief Legal and Corporate Affairs Officer*, en qualité de **secrétaire** de l'assemblée; et
- Madame **RANDON Ann** et Monsieur **VANDERMEERSCH Jan**, en qualité de scrutateur.

VERIFICATIONS FAITES PAR LE BUREAU

Le président fait rapport à l'assemblée sur les constatations et vérifications qu'a opérées le bureau, au cours et à l'issue des formalités d'enregistrement des participants, en vue de la constitution de l'assemblée.

I. Convocation des titulaires de titres

Avant l'ouverture de la séance, les justificatifs des avis de convocation, parus au *Moniteur belge* et dans la presse ont été remis au bureau. Le bureau a constaté que les dates de parution des avis sont les suivantes :

- le 25 mars 2022 au *Moniteur belge*;
- le 25 mars 2022 dans *De Tijd* (néerlandais), et *L'Echo* (français).

Une communication a été envoyée aux différents bureaux de presse afin d'assurer la distribution internationale.

Le texte de la convocation, ainsi que les modèles de procuration et de vote par correspondance, ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société (www.ab-inbev.com) à partir du 25 mars 2022.

Le bureau a également constaté qu'une convocation a été envoyée aux titulaires de titres nominatifs, ainsi qu'aux administrateurs et au commissaire.

Le bureau a également vérifié si la Société a pris les mesures nécessaires pour permettre aux participants de prendre connaissance des documents relatifs à l'assemblée visés à l'article 3:35 et à l'article 7:148 du Code des sociétés et des associations.

II. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée

Concernant la participation à cette assemblée générale, le bureau a vérifié si l'article 33 des statuts a été respecté, ce qui a été confirmé à moi, notaire par le bureau; les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations seront conservées dans les archives de la Société.

La conformité des formalités susmentionnées a été confirmée par le bureau à moi, notaire. Les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations et les votes par correspondance, dont une version scannée ou photographiée suffit, seront conservées dans les archives de la Société.

III. Liste de présences - Vérification des présences

Une liste des présences a été établie.

Cette liste est complétée par une liste des actionnaires qui ont voté par correspondance conformément à l'article 35 des statuts.

Cette liste a été signée par le mandataire des actionnaires.

Ensuite, la liste de présence a été par moi, notaire, pourvue de la mention "annexe" et clôturée par la signature des membres du bureau et du notaire soussigné.

Une liste séparée a été préparée des propriétaires d'autres titres, qui assistent à la réunion en personne ou par procuration en tant qu'observateur.

Le bureau a constaté qu'il résulte de la liste des présences que les actionnaires représentés à l'assemblée détiennent 1.600.436.811 actions, sur un total de deux milliards dix-neuf millions deux cent quarante et un mille neuf cent septante-trois (2.019.241.973) actions émises par la Société.

La Société et ses sociétés filiale contrôlée directement détiennent cependant trente-six millions sept cent vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-un (36.723.381) actions propres, de sorte que les droits de vote afférents à ces actions sont suspendus et que pour la détermination des conditions de présence et de majorité à observer dans l'assemblée générale, il n'est pas tenu compte de ces actions, conformément à l'article 7:217, §1 *juncto* l'article 7:140 du Code des sociétés et des associations. Dès lors, il ne doit qu'être tenu compte d'un total un milliard neuf cent quatre-vingt-deux millions cinq cent dix-huit mille cinq cent nonante-deux (1.982.518.592) actions émises par la Société.

Par conséquent le bureau a constaté que l'assemblée peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

IV. Tiers présents à l'assemblée

Outre les membres du bureau et des membres du conseil d'administration, entre autres les personnes suivantes assistent également à l'assemblée:

- Monsieur Michel Doukeris, *Chief Executive Officer*;
- Monsieur Fernando Tennenbaum, *Chief Financial Officer*;
- Monsieur Koen Hens, représentant permanent de la société à responsabilité limitée "PwC Réviseurs d'entreprises", commissaire de la Société ;
- les journalistes dont les noms et les organisations de presse figurent sur la liste qui sera jointe au présent procès-verbal; et
- les employés de la société et les consultants engagés par la Société, qui effectuent des tâches logistiques en rapport avec cette réunion.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Le président invite ensuite l'assemblée à constater la validité de sa composition.

Le président demande ensuite à l'assemblée s'il y a des observations à faire.

Puisqu'il n'y a pas d'observations, le bureau constate que par assentiment unanime, l'assemblée se reconnaît valablement constituée pour délibérer sur les points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

A. DÉCISIONS QUI PEUVENT ÊTRE VALABLEMENT ADOPTÉES SI LES ACTIONNAIRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE REPRÉSENTENT LA MOITIÉ DU CAPITAL AU MOINS, MOYENNANT L'APPROBATION PAR 75% DES VOIX EXPRIMÉES AU MOINS

1. Capital autorisé

a. Rapport spécial du Conseil d'Administration sur le capital autorisé, établi conformément à l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations.

b. *Proposition de décision* : accorder au Conseil d'Administration, pour une période de cinq ans à compter de la date de publication de cette modification des statuts aux Annexes du Moniteur Belge, l'autorisation d'augmenter le capital en une ou plusieurs opérations, par l'émission d'un nombre d'actions, ou d'instruments financiers donnant droit à un nombre d'actions ne représentant pas plus de 3% des actions existantes au 27 avril 2022 ; et en conséquence modifier l'article 11.1 des statuts de la Société comme suit :

« 11. 1 Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'un nombre d'Actions, ou d'instruments financiers donnant droit à des Actions, qui ne représenteront pas plus de 3% des Actions en circulation au 27 avril 2022 (le montant obtenu sera, pour autant que besoin, arrondi vers le bas pour aboutir à un nombre entier d'Actions), étant entendu que, conformément à l'article 7:198, premier alinéa, du Code des sociétés et des associations, ceci ne peut aboutir à une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, d'un montant supérieur au montant du capital existant au 27 avril 2022.

La ou les augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de cette autorisation peuvent être réalisées par des apports en numéraire ou en nature, y compris le cas échéant une prime d'émission indisponible, dont le Conseil d'Administration fixera le montant, et par la création de nouvelles Actions conférant les droits que le Conseil d'administration déterminera.

La ou les augmentation(s) de capital peuvent également être effectuées par incorporation de réserves, même indisponibles, ou d'une prime d'émission, avec ou sans création de nouvelles Actions.

Lorsqu'il décide d'utiliser le capital autorisé, le Conseil d'Administration peut restreindre ou exclure le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants (y compris en faveur de personnes identifiées qui ne font pas partie du personnel de la Société ou de ses filiales) dans les conditions prévues à l'article 12.2 des statuts.

Cette autorisation est accordée au Conseil d'Administration pour une durée de cinq ans à dater de la publication de la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2022. Elle peut être renouvelée, une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions légales applicables. »

B. DÉCISIONS QUI PEUVENT ÊTRE VALABLEMENT ADOPTÉES INDÉPENDAMMENT DU MONTANT DU CAPITAL REPRÉSENTÉ PAR LES ACTIONNAIRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES AU MOINS

2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2021.

3. Rapport du commissaire relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2021.

4. Communication des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2021, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés.

5. Approbation des comptes annuels

Proposition de décision : approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2021, en ce compris l'affectation suivante du résultat :

		<u>milliers d'EUR</u>
Bénéfice de l'exercice social :	+	5.588.482
Bénéfice reporté :	+	19.691.234
Résultat à affecter :	=	25.279.716
Prélèvement sur les réserves :	+	1.456.045
Déduction pour la constitution de la réserve indisponible :	-	0
Dividende brut pour les actions (*) :	-	990.839
Solde du bénéfice reporté :	=	25.744.922

(*) Ceci représente un dividende brut pour 2021 de 0,50 euro par action, à savoir un solde de dividende net de précompte mobilier belge de 0,35 euro par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 30%) et de 0,50 euro par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

Le montant brut de dividende réel (et par conséquent le solde de dividende) peut fluctuer en fonction de possibles changements du nombre d'actions propres détenues par la Société à la date de paiement du dividende.

Le dividende sera payable à partir du 5 mai 2022 (JSE : 9 mai 2022).

6. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision : accorder la décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2021.

7. Décharge au commissaire

Proposition de décision : accorder la décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2021.

8. Nomination d'administrateurs

a. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Martin J. Barrington**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2022.

b. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. William F. Gifford, Jr.**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2022.

c. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Alejandro Santo Domingo Dávila**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2022.

d. *Proposition de décision* : prendre acte de la démission de M. Roberto Thompson Motta en tant qu'administrateur et, sur proposition de l'Actionnaire de Référence, nommer **M. Nitin Nohria** en tant qu'administrateur, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2025. M. Nitin Nohria, citoyen américain, est diplômé du Massachusetts Institute of Technology avec un doctorat en gestion et de l'Indian Institute of Technology de Bombay avec une licence en technologie en génie chimique. M. Nohria a commencé sa carrière en tant que membre de la faculté de la Harvard Business School en 1988 et en a été le doyen de 2010 à 2020. Il est actuellement associé et président exécutif de Thrive Capital, une société de capital-risque. M. Nohria siège également aux conseils d'administration de The Bridgespan Group, Mass General Brigham et Rakuten Medical.

9. Nomination du commissaire et rémunération

Proposition de décision : renouveler, sur recommandation du Comité d'Audit, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2024, le mandat de commissaire de PwC Bedrijfsrevisoren BV / PwC Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège est situé Culliganlaan 5, 1831 Machelen et inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0429.501.944 RPM (Bruxelles), actuellement représentée par Monsieur Koen Hens, réviseur d'entreprises, et fixer, en accord avec le commissaire, sa rémunération annuelle à 1.664.076 euros.

10. Politique de rémunération

Proposition de décision : approuver la politique de rémunération rédigée conformément à l'article 7:89/1 du Code belge des Sociétés et des Associations. Le rapport annuel de 2020 contenant la politique de rémunération est disponible sur le site web de la Société, comme indiqué dans la présente convocation.

11. Rapport de rémunération

Proposition de décision : approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social 2020. Le rapport annuel de 2020 contenant le rapport de rémunération est disponible sur le site web de la Société, comme indiqué dans la présente convocation.

C. POUVOIRS

12. Dépôts

Proposition de décision : sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs dans la mesure applicable, déléguer à Jan Vandermeersch, Global Legal Director Corporate, avec faculté de substitution, le pouvoir de procéder à (i) la signature des statuts coordonnés et à leur dépôt auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles suite à l'approbation des décisions énumérées au point 1 ci-dessus, et (ii) à toutes autres formalités de dépôt et de publication relatives aux décisions qui précèdent.

EXPOSES PAR MONSIEUR MICHEL DOUKERIS ET PAR MONSIEUR MARTIN J. BARRINGTON

Ensuite Messieurs DOUKERIS et BARRINGTON donnent un exposé explicatif concernant les résultats financiers consolidés de la Société pour 2021 tels que ceux-ci ont été publiés dans le rapport annuel de la Société, la politique de rémunération et le rapport de rémunération 2021 qui sont inclus dans le Rapport Annuel 2021 et qui sont soumis à l'approbation de la présente assemblée générale.

Le président rappelle que les actionnaires qui ont rempli les formalités pour être admis à l'assemblée, comme mentionné ci-dessus, pouvaient uniquement faire usage de la possibilité de poser leurs questions par écrit et constate qu'il n'y a pas eu de questions écrites.

Le contenu détaillé de ces exposés n'est pas repris au présent procès-verbal.

QUESTIONS

Le président note que plusieurs questions écrites ont été soumises. Il a été répondu aux questions par le président, Monsieur Michel Doukeris, *Chief Executive Office* et/ou Monsieur Fernando Tennenbaum, *Chief Financial Officer*.

Le président invite ensuite les actionnaires qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part.

La session des questions donne lieu à plusieurs interventions. Il a été répondu aux questions par le président et/ou Messieurs DOUKERIS, TENNENBAUM et BLOOD.

Le président propose dès lors la clôture des débats.

MODALITES DU SCRUTIN

Le président invite ensuite les actionnaires à passer au vote sur chacune des propositions de décision qui figurent à l'ordre du jour.

Il rappelle que chaque action donne droit à une voix et que seuls les actionnaires et les mandataires d'actionnaires peuvent prendre part au vote.

Le président indique que le sens du vote des actionnaires qui ont voté par correspondance a déjà été introduit dans la base de données de ce système électronique et que ces votes seront ajoutés aux votes exprimés en séance. Les totaux exacts des votes par correspondance et des votes à la séance, sont repris dans le procès-verbal.

Le président rappelle également que:

- les propositions de décision relative à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration concernant le capital autorisé, peuvent être valablement adoptées si les actionnaires présents à l'assemblée, en personne ou par procuration, représentent au moins la moitié du capital, moyennant l'approbation par 75% des votes au moins, conformément à l'article 37.3 des statuts de la Société *juncto* l'article 7:153 du Code des sociétés et des associations; et

- les autres propositions de décision peuvent être valablement adoptées indépendamment du montant du capital représenté par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, moyennant l'approbation par la majorité des votes au moins, conformément à l'article 37.3 des statuts de la Société.

Le président indique que le vote aura lieu au moyen d'un système de vote électronique. La fiabilité de ce système a été vérifiée par le service d'audit interne de la société.

Le président donne ensuite la parole à Monsieur VANDERMEERSCH Jan, qui explique, à l'aide de photos projetées sur l'écran, la manière dont les votes peuvent être exprimés au moyen du système électronique. Plus précisément, Monsieur VANDERMEERSCH Jan effectue un test de vote avec les participants.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Cet exposé est vérifié et reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires déclarent que les actions en vertu desquelles ils participent à la présente assemblée générale extraordinaire ne font pas l'objet d'un quelconque droit de gage ou de toute autre limitation à l'exercice libre de leur droit de vote.

DELIBERATION - RESOLUTIONS

Le président soumet ensuite au vote des actionnaires chacune des propositions des décisions qui figurent à l'ordre du jour.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION: Capital autorisé

Rapport

Prise de connaissance

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du Conseil d'Administration sur le capital autorisé, établi conformément à l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations.

Dépôt

Le rapport du Conseil d'Administration est remis au notaire en vue de la conservation de ce rapport dans son dossier.

Autorisation capital autorisé

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'accorder au Conseil d'Administration, pour une période de cinq ans à compter de la date de publication de cette modification des statuts aux Annexes du Moniteur Belge, l'autorisation d'augmenter le capital en une ou plusieurs opérations, par l'émission d'un nombre d'actions, ou d'instruments financiers donnant droit à un nombre d'actions ne représentant pas plus de 3% des actions existantes au 27 avril 2022.

En conséquence, le président soumet à l'assemblée la proposition de modifier l'article 11.1 des statuts de la Société comme suit :

« 11. 1 Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'un nombre d'Actions, ou d'instruments financiers donnant droit à des Actions, qui ne représenteront pas plus de 3% des Actions en circulation au 27 avril 2022 (le

montant obtenu sera, pour autant que besoin, arrondi vers le bas pour aboutir à un nombre entier d'Actions), étant entendu que, conformément à l'article 7:198, premier alinéa, du Code des sociétés et des associations, ceci ne peut aboutir à une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, d'un montant supérieur au montant du capital existant au 27 avril 2022.

La ou les augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de cette autorisation peuvent être réalisées par des apports en numéraire ou en nature, y compris le cas échéant une prime d'émission indisponible, dont le Conseil d'Administration fixera le montant, et par la création de nouvelles Actions conférant les droits que le Conseil d'administration déterminera.

La ou les augmentation(s) de capital peuvent également être effectuées par incorporation de réserves, même indisponibles, ou d'une prime d'émission, avec ou sans création de nouvelles Actions.

Lorsqu'il décide d'utiliser le capital autorisé, le Conseil d'Administration peut restreindre ou exclure le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants (y compris en faveur de personnes identifiées qui ne font pas partie du personnel de la Société ou de ses filiales) dans les conditions prévues à l'article 12.2 des statuts.

Cette autorisation est accordée au Conseil d'Administration pour une durée de cinq ans à dater de la publication de la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2022. Elle peut être renouvelée, une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions légales applicables. »

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:

1.600.436.811

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 79,3%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.600.436.811

dont

POUR	1.579.192.860
CONTRE	20.654.584
ABSTENTION	588.610

La résolution a dès lors été acceptée.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PRISE DE CONNAISSANCE DES RAPPORTS

Le président demande l'approbation de l'assemblée d'acter dans le procès-verbal qu'il est dispensé de donner lecture des documents énumérés ci-après dont les actionnaires ont pris suffisamment connaissance :

1/ Le rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2021.

2/ Le rapport du commissaire relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2021.

3/ Les comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2021.

4/ Les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2021.

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des comptes annuels.

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2021, en ce compris l'affectation suivante du résultat:

		<u>milliers d'EUR</u>
Bénéfice de l'exercice social :	+	5.588.482
Bénéfice reporté :	+	19.691.234

Résultat à affecter :	=	25.279.716
Prélèvement sur les réserves :	+	1.456.045
Déduction pour la constitution de la réserve indisponible :	-	0
Dividende brut pour les actions (*) :	-	990.839
Solde du bénéfice reporté :	=	25.744.922

(*) Ceci représente un dividende brut pour 2021 de 0,50 euro par action, à savoir un solde de dividende net de précompte mobilier belge de 0,35 euro par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 30%) et de 0,50 euro par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

Le montant brut de dividende réel (et par conséquent le solde de dividende) peut fluctuer en fonction de possibles changements du nombre d'actions propres détenues par la Société à la date de paiement du dividende.

Le dividende sera payable à partir du 5 mai 2022 (JSE : 9 mai 2022).

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
1.600.436.811

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 79,3%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.600.436.811

dont

POUR	1.598.727.173
CONTRE	840.347
ABSTENTION	868.574

La résolution a dès lors été acceptée.

TROISIEME RESOLUTION : Décharge aux Administrateurs.

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'accorder la décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2021.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
1.600.436.811

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 79,3%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.600.436.811

dont

POUR	1.551.083.821
CONTRE	47.808.630
ABSTENTION	1.543.643

La résolution a dès lors été acceptée.

QUATRIEME RESOLUTION : Décharge au commissaire.

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'accorder la décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2021.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:

1.600.436.811

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 79,3%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.600.436.811

dont

POUR	1.586.618.685
CONTRE	9.988.768
ABSTENTION	3.828.641

La résolution a dès lors été acceptée.

CINQUIEME RESOLUTION : Nomination d'administrateurs.

Le président soumet à l'assemblée sur proposition des Actionnaires Restreints, de renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de Monsieur **BARRINGTON Martin J.**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2022.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:

1.600.436.811

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 79,3%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.600.436.811

dont

POUR	1.262.041.385
CONTRE	337.677.394
ABSTENTION	717.315

La résolution a dès lors été acceptée.

SIXIEME RESOLUTION : Nomination d'administrateur.

Le président soumet à l'assemblée sur proposition des Actionnaires Restreints, de renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de Monsieur **GIFFORD William F., Jr.**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2022.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:

1.600.436.811

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 79,3%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.600.436.811

dont

POUR	1.303.707.036
CONTRE	295.935.464
ABSTENTION	793.594

La résolution a dès lors été acceptée.

SEPTIEME RESOLUTION : Nomination d'administrateurs.

Le président soumet à l'assemblée sur proposition des Actionnaires Restreints, de renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de Monsieur **SANTO DOMINGO DÁVILA Alejandro**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2022.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
1.600.436.811

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 79,3%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.600.436.811

dont

POUR	1.284.987.577
CONTRE	314.761.385
ABSTENTION	687.132

La résolution a dès lors été acceptée.

HUITIEME RESOLUTION : Nomination d'administrateurs.

Le président requiert l'assemblée de prendre acte de la démission de Monsieur Roberto Thompson Motta en tant qu'administrateur et, soumet à l'assemblée sur proposition de l'Actionnaire de Référence, nommer Monsieur **NOHRIA Nitin** en tant qu'administrateur, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2025. Monsieur Nitin Nohria, citoyen américain, est diplômé du Massachusetts Institute of Technology avec un doctorat en gestion et de l'Indian Institute of Technology de Bombay avec une licence en technologie en génie chimique. M. Nohria a commencé sa carrière en tant que membre de la faculté de la Harvard Business School en 1988 et en a été le doyen de 2010 à 2020. Il est actuellement associé et président exécutif de Thrive Capital, une société de capital-risque. Monsieur Nohria siège également aux conseils d'administration de The Bridgespan Group, Mass General Brigham et Rakuten Medical.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
1.600.436.811

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 79,3%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.600.436.811

dont

POUR	1.297.833.464
CONTRE	301.836.014
ABSTENTION	766.566

La résolution a dès lors été acceptée.

NEUVIEME RESOLUTION : Nomination du commissaire.

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'approuver, sur recommandation du Comité d'audit, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2024, le mandat de commissaire de PwC Bedrijfsrevisoren BV / PwC Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège est situé Culliganlaan 5, 1831 Machelen et inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0429.501.944 RPM (Bruxelles), actuellement représentée par Monsieur Koen Hens, réviseur d'entreprises, et fixer, en accord avec le commissaire, sa rémunération annuelle à 1.664.076 euros.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
1.600.436.811

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 79,3%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.600.436.811

dont

POUR	1.598.790.328
CONTRE	765.667
ABSTENTION	880.058

La résolution a dès lors été acceptée.

DIXIEME RESOLUTION : Politique de rémunération de la Société

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'approuver la politique de rémunération rédigée conformément à l'article 7:89/1 du Code belge des Sociétés et des Associations. Le rapport annuel de 2021 contenant la politique de rémunération est disponible sur le site internet de la Société, comme indiqué dans la présente convocation.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
1.600.436.811

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 79,3%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.600.436.811

dont

POUR	1.220.558.121
CONTRE	375.669.784
ABSTENTION	4.208.189

La résolution a dès lors été acceptée.

ONZIEME RESOLUTION : Rapport de rémunération de la Société.

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social 2021. Le rapport annuel de 2021 contenant le rapport de rémunération est disponible sur le site internet de la Société, comme indiqué dans la présente convocation.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
1.600.436.811

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 79,3%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.600.436.811

dont

POUR	1.278.757.443
CONTRE	320.864.527
ABSTENTION	814.118

La résolution a dès lors été acceptée.

DOUZIEME RESOLUTION: Pouvoirs.

Le président soumet à l'assemblée la proposition de déléguer, sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs dans la mesure applicable, à Jan Vandermeersch, *Global Legal Director Corporate*, avec faculté de substitution, le pouvoir de procéder à (i) la signature des statuts coordonnés et à leur dépôt auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles suite à l'approbation des décisions énumérées au point 1 ci-dessus, et (ii) à toutes autres formalités de dépôt et de publication relatives aux décisions qui précèdent.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
1.600.436.811

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 79,3%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.600.436.811

dont

POUR	1.599.427.953
CONTRE	223.951
ABSTENTION	784.190

La résolution a dès lors été acceptée.

CLOTURE DE LA REUNION

L'assemblée est clôturée.

DROIT D'ECRITURE

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (95,00 EUR).

IDENTITE

Le notaire confirme le nom, prénoms, date et lieu de naissance et domicile du président et des membres du bureau au vu de leurs cartes d'identité/passeport, ainsi que des actionnaires, le cas échéant leurs représentants, qui ont demandés le notaire soussigné de signer le présent procès-verbal.

DONT PROCES-VERBAL

Dressé date et lieu que dessus.

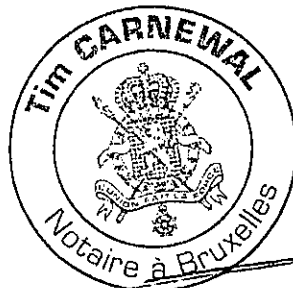
Après lecture intégrale en partie par le président et en partie par notaire Carnewal, le procès-verbal est signé par les membres du bureau, ainsi que par les actionnaires et les mandataires d'actionnaires qui en expriment le désir, et moi, notaire.

(suivent les signatures)

Délivrée avant enregistrement :

- soit, en application de l'art. 173, 1°bis du Code des Droits d'Enregistrement en vue du dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise conformément l'article 2:12 du Code des sociétés et associations;

- soit, en application de la décision administrative d.d. 7 juin 1977, nr. E.E. / 85.234.



POUR EXPEDITION CONFORME

7. ROL(LEN)
RÔLE(S)

5